

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
5 juillet 2023
À 20h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Madame la conseillère Lucie Crépeault, siège #4
Monsieur le conseiller Guillaume Bergeron, siège #5
Monsieur le conseiller Sébastien Morand, siège #6

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch

Est également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Hommage au défunt Gabriel Soumis ancien maire de St-Mathieu-d'Harricana
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023
- 1.5 Travaux de nettoyage du système d'égout (espace clos)
- 1.6 Début des travaux chemins
- 1.7 Nomination de la personne responsable agissant à titre d'inspectrice municipale et de responsable de l'émission des permis et certificats pour la Municipalité
- 1.8 Avis d'appel d'intérêts de la ville d'Amos pour la mise en place d'un service de gestion animalière

2 CORRESPONDANCES

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

3 FINANCES

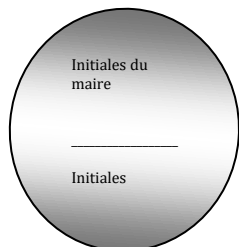
- 3.1 Adoption des comptes à payer
- 3.2 Achat de balises de signalisation

4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5 URBANISME & LÉGISLATIF

- 5.1 Avis de motion-règlement feu (Révision)

6 FORÊT



7 VARIA

- 7.1 Entente intermunicipale – Municipalité de La Motte
- 7.2 PRABAM – Travaux bureau municipal
- 7.3 Changement de date pour la séance du conseil du mois d'août 2023

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2023-07-122

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00

Adoptée

1.2 Hommage au défunt Gabriel Soumis ancien maire de St-Mathieu-d'Harricana

2023-07-123

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE rendre hommage à M. Gabriel Soumis, décédé le 24 juin 2023. M. Soumis s'est impliqué en politique municipale pendant 11 ans, en premier lieu, comme conseiller de 1987 à 1991 et après comme Maire de la Municipalité de 1991 à 1998. Tout au long de son mandat, il a su combiner de nombreuses responsabilités permettant de servir sa municipalité, mais également de contribuer à son développement et au service aux citoyens.

Adoptée

1.3 Adoption de l'ordre du jour

2023-07-124

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER ET D'APPROUVER l'ordre du jour du 5 juillet 2023 tel que présenté en laissant l'item « varia » ouvert.

Adoptée

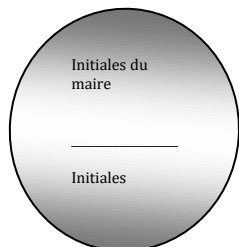
1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023

2023-07-125

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023 tel que rédigé.

Adoptée



1.5 Travaux de nettoyage du système d'égout (espace clos)

2023-07-126

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De demander des prix à des firmes spécialisées pour des travaux en espace clos.

Adoptée

1.6 Début des travaux chemins (PPA-CE)

2023-07-127

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'entreprise Gestion Dany Lemay à effectuer des travaux de reprofilage de fossé sur les chemins Gagnon, du Lac La Motte, de la Côte, Desrosiers et Sablières;

Les fonds pour ces travaux proviendront du Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)

Adoptée

1.7 Nomination de la personne responsable agissant à titre d'inspectrice municipale et de responsable de l'émission des permis et certificats pour la Municipalité

2023-07-128

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur des bâtiments et en environnement était à combler;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement du personnel est particulièrement difficile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Marc-de-Figuery offre un partage de services en urbanisme;

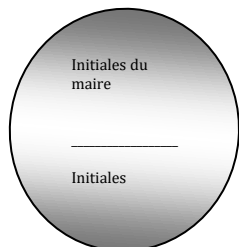
CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana et la Municipalité de St-Marc-de-Figuery pour un partage de service en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER Mme Stéphanie Gourde et/ou Mme Nathalie Boire à titre d'inspectrice municipale en bâtiment et en environnement (OMBE) et fonctionnaire désignée comme prévu à l'article 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'émission des permis et certificats, pour répondre aux besoins des citoyens, pour l'application des règlements d'urbanisme et municipaux pour lesquels l'officier municipal est désigné pour et au nom de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana;

QUE Mme Stéphanie Gourde et/ou Mme Nathalie Boire soient autorisées à titre l'inspecteur en bâtiment et en environnement (OMBE) à émettre des constats d'infractions avec le consentement du Conseil municipal pour tous les règlements d'urbanisme et municipaux qui sont applicables par l'officier municipal pour et au nom de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana, tel que décrit au tableau 4 – Séquence des actions à poser en cas de contravention à un règlement tiré du guide d'accueil 2023 – La délivrance des permis et l'application des règlements : un rôle de premier plan écrit par la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ).

Adoptée



2023-07-129

1.8 Avis d'appel d'intérêts de la ville d'Amos pour la mise en place d'un service de gestion animalière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a adopté un règlement relatif aux animaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana signifie son intérêt pour la mise en place d'un service de gestion animalière avec la Ville d'Amos et les autres municipalités de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est en processus d'avis d'appel d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont requis à l'application du chapitre P-38.002, r1 Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité signifie son intérêt pour les services suivants :

- Service d'accueil;
- Service de capture, cueillette et transport des animaux;
- Service d'hébergement;
- Service d'adoption
- Contrôle des animaux errants – prêt et livraison de cages et trappes;
- Service d'urgence;
- Service de chien potentiellement dangereux;
- Conformités aux lois et règlements provinciaux;
- Applications des règlements municipaux et des lois relatives aux animaux;
- Émission de constats d'infractions et présence à la Cour;
- Production de rapport et registres mensuels et annuels

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana demande à la Ville d'Amos d'être ajoutée à leur processus d'avis d'appel d'intérêts pour les services mentionnés ci-dessus.

Adoptée

2. CORRESPONDANCES

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le bordereau de correspondance informative tel que présenté.

Adoptée

3. FINANCES

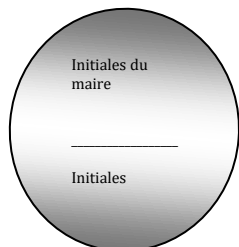
3.1 Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de 143 456,77\$

2023-07-130

2023-07-131



No. Chèque	Nom	Montant
C0009086	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA	50,00\$
C0009087	9428-7521 QUEBEC INC	34,06\$
C0009088	FRAIS DE DÉPLACEMENT	47,60\$
C0009089	BETON FORTIN INC	8 588,62\$
C0009090	BIGUÉ AVOCATS	229,26\$
C0009091	BMR BERGERON & FILLES INC.	45,85\$
C0009092	BOIS TURCOTTE LTÉE	219,48\$
C0009093	BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	46,07\$
C0009094	DANIEL TÉTREULT, CPA INC.	8 289,70\$
C0009095	ENTREPRISES ROY ET FRÈRES INC. (LES)	445,24\$
C0009096	EQUIPEMENTS PROTEK DU NORD INC. (LES)	508,34\$
C0009097	KIWI CRÉATION	224,20\$
C0009098	LAROCHE BUREAUTIQUE	1 165,40\$
C0009099	ENTENTE 2023 FONTAIRE PARC DU 100 ^E	200,00\$
C0009100	LOCATION AMOS	313,24\$
C0009101	LOCATION LAUZON AMOS	343,78\$
C0009102	M&M NORD-OUEST INC.	259,71\$
C0009103	MATÉRIAUX 3+2 LTÉE (LES)	500,60\$
C0009104	MICROAGE ABITIBI-TEMISCAMINGUE	386,82\$
C0009105	MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	2 282,13\$
C0009106	OFFROY.CA TECHNOLOGIE	4 083,80\$
C0009107	PAPETERIE COMMERCIALE	440,63\$
C0009108	SANIMOS	6 947,00\$
C0009109	SECUR-ALERT	400,69\$
C0009110	SMS EQUIPEMENT INC.	1 244,90\$
C0009111	VILLE D'AMOS	62 488,00\$
C0009112	VITRERIE COMMERCIALE D.B. INC.	171,17\$

COMPTES PAYÉS PAR ACCÈS D

L2300043	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1 000,00\$
L2300044	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 137,28\$
L2300045	MINISTÈRE DU REVENU QC	9 783,65\$
L2300046	MINISTÈRE DU REVENU CAD	3 643,69\$
L2300047	VISA	1 637,47\$
L2300049	SUNCOR ENERGY INC.	714,88\$
L2300050	ENERGIR	70,12\$

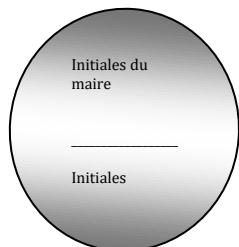
SALAIRE MOIS DE JUIN 2023

ÉLUS	4 211,58\$
EMPLOYÉS	21 298,81\$
Total de comptes à payer	143 456,77\$

Je, soussignée Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées dans la résolution n° 2023-07-131.

Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée



2023-07-132

3.2 Achat de balises de signalisation

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE faire l'achat de dix (10) balises de signalisation au prix de 92,05\$ l'unité et de dix (10) pesées rondes au prix de 28\$ l'unité, plus les taxes applicables.

Adoptée.

4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5. URBANISME & LÉGISLATIF

2023-07-133

5.1 Avis de motion règlement no. 266, relatif aux feux extérieurs, brûlages avec émission de permis et l'interdiction d'allumer des feux

Le conseiller, M. Simon Roy

DONNE l'avis de motion pour l'adoption du règlement no. 266 relatif aux feux extérieurs, brûlages avec émission de permis et l'interdiction d'allumer des feux

DÉPOSE le projet de règlement de règlement no. 245 relatif aux feux extérieurs, brûlages avec émission de permis et l'interdiction d'allumer des feux;

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle adopté;

Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

6 FORÊT

7 VARIA

2023-07-134

7.1 Entente intermunicipale- La Motte

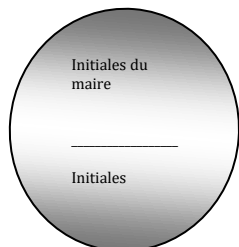
CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale avec la Municipalité de La Motte était de faire le prêt de la directrice générale à raison de deux après-midis par mois pour la préparation des séances du conseil et ensuite faire la rédaction des procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale avec la Municipalité de La Motte était de faire toutes les démarches en vue de l'élection qui a eu lieu du 12 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale avec la Municipalité de La Motte était de faire le prêt d'une employée de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana à raison d'une journée/semaine pour offrir un minimum de services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'IL n'est plus possible pour la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana de faire le prêt d'une employée à raison d'une journée/semaine;

CONSIDÉRANT QUE la tâche de la directrice générale s'est avérée beaucoup plus lourde à porter que simplement l'aspect légal, soit de tenir une séance ordinaire par mois selon le calendrier des séances (article 148 du Code municipal);



CONSIDÉRANT l'hostilité de certains employés, membres du conseil et ancien membre du conseil à l'égard de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour la directrice générale de traiter les affaires courantes de la Municipalité de La Motte et celle de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana en même temps et d'être efficace dans tous les aspects de son travail;

CONSIDÉRANT le peu de congés que la directrice générale a eus depuis janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale ne peut pas faire 30 heures et plus par semaine à la Municipalité de La Motte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana trouve important que sa directrice générale et l'ensemble de ses employés aient droit à des congés, à une ambiance saine et des conditions optimales pour effectuer les tâches reliées à leurs emplois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE mettre fin immédiatement à l'entente avec la Municipalité de La Motte pour le prêt de sa directrice générale et autres ressources.

Adoptée

7.2 PRABAM- Travaux bureau municipal

Le sujet est remis à une séance ultérieure.

7.3 Changement de date pour la séance du conseil du mois d'août 2023

En vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure n'est pas celui que prévoit le calendrier.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal modifie la date de la séance ordinaire du mercredi 9 août 2023;

Celle-ci aura lieu exceptionnellement **le mercredi 2 août 2023** à 20h.

Adoptée

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

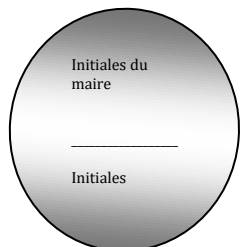
Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 20h48.

2023-07-135

2023-07-136



Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest



Martin Roch,
Maire

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière

Attestation : Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Martin Roch, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.